

29 novembre 2004

CP 04/11-32

AIDE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES

—

COMMUNES DE BRESSOLS, COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY PAYS DE SERRES, LACOURT SAINT PIERRE, LAPENCHE,
POUPAS et SAVENES

—

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 €HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE H.T.	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
BRESSOLS Aménagement des accès aux écoles et aux terrains de sports sur le chemin du stade VIAM/STA02152	2 264	17 094 €	17 094 €	12 %	<u>2 051 €</u>
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY PAYS DE SERRES Création d'un réseau pluvial à Sauveterre VIAM/STA02211	204	13 080	13 080	54 %	<u>7 063 €</u>
LACOURT SAINT PIERRE Réfection de la cour de l'école et chemin d'accès VIAM/STA02224 <u>Observation</u> :préfinancement accordé le 4 novembre 2004	790	17 759	17 759	18 %	<u>3 197 €</u>
LAPENCHE Aménagement d'un parking face à la salle polyvalente VIAM/STA02205	178	19 814	19 000	54 %	<u>10 260 €</u>

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE
(suite)**

COMMUNE PROJET	POPULA- TION TOTALE	COUT EN €H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE H.T.	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
POUPAS Aménagement de la place de la mairie VIAM/STA02231 <u>Observation</u> :préfinancement accordé le 15 octobre 2004	103	10 284 €	10 284 €	54 %	<u>5 553 €</u>
SAVENES Aménagement des sorties du village VIAM/STA02229 <u>Observation</u> :préfinancement accordé le 5 novembre 2004	433	22 948 €	19 000 €	31.20 %	<u>5 928 €</u>

TOTAL.....34 052 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, nature 2041434, Fonction 74

Délibération de programme 2004.....	700 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	525 625 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	34 052 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	559 677 €
Disponible.....	140 323 €

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-33

AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, Communes de : Lapenche, Lauzerte, Malause et Montech.

Par lettre du 2 mars 2004, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2004 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2003 s'élève à **208 993 Euros.**

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;

- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;

- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en oeuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,

- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,

- différenciation du trafic,

- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %

- Cas particuliers :

- * aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)

- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

* *
*

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

**DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
CLASSIQUE**

COMMUNE	COUT TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise Sécurisation de la VC 6 à ASQUES – Elargissement de la voirie APRE / STA02264	28 728 €	28 728 €	28 728 x 30% = 8 618 €
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise Travaux de sécurité à l'entrée du village de GRAMONT APRE / STA 02253	24 612 €	24 612 €	24 612 x 30% = 7 384 €
LAPENCHE Mise en sécurité de la VC 11 (rectification de virage) APRE / STA 02204	31 170 €	31 170 €	31 170 x 50% = 15 585 €
LAUZERTE Création d'un carrefour giratoire sur RD APRE / STA02280	54 160 €	54 160 €	54 160 x 70% = 37 912 €
Observation : aménagement de carrefour sur RD hors agglomération.			
MALAUSE Achat de panneaux de signalisation pour des ralentisseurs APRE / STA 02270 Observation : première signalisation verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD.	2 023 €	2 023 €	2 023 € (100% d'aide)
MONTECH Création de deux plateaux traversiers et mise en place d'une signalisation de police APRE / STA02180	18 203 € dont : ° signalisation = 1 467 € ° plateaux = 16 735 €	1 467 € à 100% 16 735 € à 30%	6 488 €
<u>Observation:</u> Par arrêté du 27 mai 2004, la commune a approuvé le déplacement de limite d'agglomération afin que ces ralentisseurs soient réalisés en agglomération. Il conviendra que ces plateaux traversiers respectent les prescriptions techniques suivantes : - longueur minimale de plateau horizontal : 4 mètres - hauteur maximale du plateau : 10 centimètres - longueur minimale de chaque rampe : 1.70 mètres, soit une pente maximale de 5.8%			

TOTAL : 78 010 €

Dotation 2004.....	208 993 €
Engagé aux précédentes commissions Permanentes.....	80 062 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	78 010 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	158 072 €
Disponible.....	50 921 €

Adopté à l'unanimité.

29 novembre 2004

CP 04/11-34

AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS PUBLIQUES D'ACCOMPAGNEMENT D'O.P.A.H.

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement)

L'aide du Département est accordée au taux de 20% du montant H.T. des travaux, plafonné à **503 082 Euros** sur 3 ans (soit un maximum de subvention départementale de 100 617 Euros par O.P.A.H.) . La dépense subventionnable est plafonnée à **91 500 Euros** par commune.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir et de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les programmes d'OPAH s'inscrivant dans le cadre des contrats de terroir et de pays sont portés par les communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn et Garonnaise, du Quercy Caussadais, du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, du Sud Quercy de Lafrançaise, de Montaignu Pays de Serres, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron-Quercy Vert, du Canton des pays de Garonne et de Gascogne et celui des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne.

D'autre part, des projets au volet touristique fort présentés dans le cadre des contrats de terroirs ou de pays sont raccrochés sur cette politique

afin de leur permettre de bénéficier d'un financement du Département et de la Région.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

**DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS
GARONNE QUERCY GASCOGNE – PREFIGURATION -**

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX €HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
BEAUMONT DE LOMAGNE Aménagement des places Jean Moulin et Clémenceau – et des voies annexes - 1 ^{ère} tranche OPAA 2004 / STA 02207 <u>Observation :</u> Dossier présenté dans le cadre du contrat du Pays Garonne Quercy Gascogne – année de préfiguration .	350 820.00 €	122 000 x 20% = <u>24 400 €</u>

TOTAL :24 400 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041433 S/F 74.

Délibération de programme 2004	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	305 989 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	24 400 €
Engagé cumulé suite à la Commission permanente de ce jour	330 389 €
Disponible	69 611 €

Adopté à l'unanimité.

29 novembre 2004

CP 04/11-35

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**

COMMUNES DE CASTELMAYRAN, LABOURGADE ET LAVIT-DE-LOMAGNE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

*** NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
CASTELMAYRAN Travaux de grosses ré- parations au foyer rural SUMR/STP01731 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 29.07.04.	14 572	14 572	-	18 %	2 623 €
LABOURGADE Aménagement de salles de réunion SUMR/STP01738 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 13 859 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2005.	32 859	19 000	13 859	45 %	8 550 €

**DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS
GARONNE QUERCY GASCOGNE - PREFIGURATION**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DEPARTE MENTALE
LAVIT-DE- LOMAGNE Aménagement d'un es- pace socio-culturel SUMR/STP01509 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – Préfiguration.	484 253	484 253	-	15 %	72 638 €

TOTAL : 83 811 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, nature 2041436, fonction 74.

Délibération de programme 2004.....	350 000 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	169 162 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	83 811 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	252 973 €
Disponible.....	97 027 €

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-36

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS
COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX
HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) BEAUMONT-DE-LOMAGNE, BIOULE, BOURRET, BRUNIQUEL,
CASTELFERRUS, GARGANVILLAR, LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE,
LABOURGADE, LAPENCHE, REALVILLE, SAUVETERRE,
- 3) LABOURGADE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux Communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

* pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

* pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) **CONSTRUCTION DE MAIRIES**

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

* NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE
BIOULE Réfection de la toiture de la mai- son du pêcheur BCTR/STP01741	4 500	4 500	-	18 %	<u>810 €</u>
BRUNIQUEL Réfection de la toiture de l'église de SAINT-MAFFRE BCTR/STP01754 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 04.11.04. En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2005.	38 433	15 500	22 933	23.40 %	<u>3 627 €</u>
CASTELFERRUS Restauration de l'intérieur du foyer rural BCTR/STP01752 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20.10.04.	12 105	12 105	-	31.20 %	<u>3 777 €</u>
GARGANVILLAR Réparation du mur du cimetière BCTR/STP01757 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 2 495 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2005.	17 995	15 500	2 495	31.20 %	<u>4 836 €</u>
LA-VILLE-DIEU-DU- TEMPLE Réfection de la toiture du presby- tère BCTR/STP01748 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20.10.04.	8 579	8 579	-	18 %	<u>1 544 €</u>
LABOURGADE Aménagement du bureau de la mairie BCTR/STP01740 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 11 679 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2005.	27 178	15 500	11 679	45 %	<u>6 975 €</u>

*** NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE – (SUITE)**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
LABOURGADE Grosses réparations à un bâtiment communal (mairie) BCTR/STP01747 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 2 578 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2005.	18 078	15 500	2 578	45 %	<u>6 975 €</u>
LAPENCHE Automatisation des cloches de l'église BCTR/STP01732 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 04.11.04.	1 921	1 921	-	45 %	<u>864 €</u>
REALVILLE Rénovation d'un logement locatif BCTR/STP01764 <u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2005.	49 416	15 500	33 916	18 %	<u>2 790 €</u>

*** 2EME TRANCHES**

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMENTALE
BEAUMONT-DE-LOMAGNE Aménagement d'un bâtiment en atelier mécanique BCTR/STP00966 <u>Observation</u> : La Commission Permanente en date du 11.12.00 a accordé à la Commune : - une première tranche plafonnée à 15 245 €HT - une deuxième tranche plafonnée à 15 500 €HT	30 961	15 500	-	12 %	<u>1 860 €</u>
BOURRET Rénovation d'un bâtiment communal pour l'aménagement d'une boulangerie et deux logements BCTR/STP00974 <u>Observation</u> : La Commission Permanente en date du 22.01.01 a accordé à la Commune : - une première tranche plafonnée à 15 245 €HT - une deuxième tranche arrêtée à 10 964 €HT	26 209	10 964	-	24 %	<u>2 631 €</u>
SAUVETERRE Travaux de grosses réparations à la mairie BCTR/STP01743 <u>Observation</u> : La Commission Permanente en date du 27.05.02 a accordé à la Commune : - une première tranche plafonnée à 15 500 €HT - une deuxième tranche plafonnée à 15 500 €HT	37 058	15 500	-	45 %	<u>6 975 €</u>

3) AMENAGEMENT DE MAIRIES NOUVELLE DEMANDE

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
LABOURGADE Aménagement du secrétariat de mairie MAIA/STP01739	33 003	15 500	17 503	45 %	<u>6 975 €</u>
<p><u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2005.</p>					

TOTAL..... 50 639 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 1437 – sous-fonction 74.

Délibération de programme 2004.....	800 000 €
Engagé suite aux précédentes commissions permanentes...	565 932 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	50 639 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce Jour.....	616 571 €
Disponible.....	183 429 €

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

20 septembre 2004

CP 04/11-37

AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

COMMUNES DE CAZES-MONDENARD, FINHAN et MEAUZAC

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

*** DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE
DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE OPERATION	COUT En €HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
CAZES-MONDENARD Acquisition d'un immeuble situé au 5 grand'rue à Cazes- Mondenard HAIN / STA 02218	38 112 €	38 112 €	38 112 x 18% = 6 860 €
FINHAN Acquisition d'un bâtiment en vue de la création de la future mairie HAIN / STA 02191 Observation : Préfinancement accordé le 7 juin 2004.	170 000 €	170 000 €	170 000 x 18% = 30 600 €
MEAUZAC Acquisition d'un immeuble MARTY HAIN / STA 2188 Observation : Cet achat est effectué par la commune afin de permettre de recentrer les commerces.	150 000 €	146 000 €	146 000 x 18% = 26 280 €

TOTAL 63 740 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, nature 2041431, sous-fonction 72.

Délibération de programme 2004.....	143 740 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	74 686 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	63 740 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour..	138 426 €
Disponible.....	5 314 €

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-38

ELECTRIFICATION RURALE

PROGRAMMES ENVIRONNEMENT RURAL, ENVIRONNEMENT URBAIN ET SITE 2004

Lors de sa séance du 26 janvier 2004, notre Assemblée a voté une délibération de programme à l'article 204176, sous-fonction 74, d'un montant de 1 372 042 € au titre du programme 2004 d'Electrification Rurale.

Ce programme permet de procéder à des travaux de renforcement de réseaux sur l'ensemble du département et d'engager des programmes de dissimulation de réseaux (Face C 2003, Environnement rural et urbain 2004).

Je vous rappelle que lors de la Commission Permanente du 14 juin 2004, nous avons approuvé les programmes suivants :

- 1 000 516 € d'aide au titre du programme départemental 2004,
- 175 025 € d'aide au titre du FACE AB 2004,
- 67 300 € d'aide au titre du FACE C 2003.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen les trois derniers programmes d'amélioration esthétique des réseaux au titre de l'exercice 2004, à savoir :

* Programme Environnement Rural 2004 :

Il est estimé à 305 000 € TTC et induit une participation départementale de 20 % du coût TTC, soit **61 000 €**

* Programme Environnement Urbain 2004 :

Il est estimé à 305 000 € TTC et induit une participation départementale de 20 % du coût TTC, soit **61 000 €**

* Programme SITE 2004 :

Il est estimé à 36 000 € TTC et induit une participation départementale de 20 % du coût TTC, soit **7 200 €**

Vous trouverez en annexe I et II les listes des opérations de dissimulation de réseaux retenues par le Syndicat Départemental d'Electricité au titre des programmes Environnement Urbain et Environnement Rural 2004.

Le programme SITE 2004 est affecté à la Commune d'AUVILLAR. Cette dotation spéciale dite « ensemble urbain et monument » se traduit par des aménagements esthétiques des réseaux.

Vous voudrez bien me faire connaître si ces affectations au bénéfice du Syndicat Départemental d'Electricité recueillent votre assentiment et dans l'affirmative, m'autoriser à signer les arrêtés attributifs correspondants aux aides sollicitées par ce dernier.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204176, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE I

PROGRAMME ENVIRONNEMENT RURAL 2004

CP 04/11-38

COMMUNES	DESCRIPTIF	MONTANT
ALBIAS	BT Rue St-Georges	32 000.00 €
AUVILLAR	BT Rue des Ecoles	35 000.00 €
BRUNIQUEL	BT P.13 Ecole	31 000.00 €
FAUROUX	BT P.13 Bourg	56 500.00 €
GASQUES	BT P.4 Village (Complément)	12 000.00 €
MONCLAR-DE-QUERCY	BT P.1 – P.12 Bourg	70 000.00 €
MONTPEZAT-DE- QUERCY	BT P.31 Rue des Ecoles	35 000.00 €
ST-AMANS-DU-PECH	BT P.1 Bourg – Route de Massoulès	20 000.00 €
	TOTAL	291 500.00 €
	Honoraires	13 500.00 €
	TOTAL GENERAL	305 000.00 €

ANNEXE II

PROGRAMME ENVIRONNEMENT URBAIN 2004

CP 04/11-38

COMMUNES	DESCRIPTIF	MONTANT
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	BT Place J. Moulin	33 000.00 €
MOISSAC	BT Rue Guilleran – Rue de l'Abbaye	75 000.00 €
	BT Quai Charles de Gaulle	90 000.00 €
VALENCE D'AGEN	BT Cours de Verdun	93 500.00 €
	TOTAL	291 500.00 €
	Honoraires	13 500.00 €
	TOTAL GENERAL	305 000.00 €

Séance du 29 novembre 2004

CP 04/11-39

**CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE LA COMMUNE DE
CASTANET ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de CASTANET sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 119 000 €HT et composé conformément au tableau ci-après :

Nature des opérations	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Bâtiments communaux			
1 – Réfection des façades et des menuiseries de la mairie – 1 ^{ère} TR <i>STP 01782 - BCTR</i>	15 500 €	54%	8 370 €
2 – Réfection des façades et des menuiseries de la mairie – 2 ^{ème} TR <i>STP 01783 - BCTR</i>	15 500 €	54%	8 370 €
3 – Restructuration des locaux de la mairie – 1 ^{ère} tranche <i>STP 01784 - MAIA</i>	15 500 €	54%	8 370 €
4 – Restructuration des locaux de la mairie – 2 ^{ème} tranche			

Nature des opérations	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
<i>STP 01785 - MAIA</i>	15 500 €	54%	8 370 €
5 – Aménagement de deux salles de réunions à la mairie – 1 ^{ère} tranche	19 000 €	54%	10 260 €
<i>STP 01786 - SUMR</i>			
6 – Aménagement de deux salles de réunions à la mairie - 2 ^{ème} tranche			
<i>STP 01787 - SUMR</i>	19 000 €	54%	10 260 €
Urbanisme - Environnement			
7 – Aménagement des abords de la mairie	19 000 €	54%	10 260 €
<i>STA 02277 – VIAM</i>			
SUBVENTION GLOBALISEE			64 260 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	119 000 €
Dépense subventionnable H.T.	119 000 €
Subvention globalisée	64 260 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	54%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **21 420 €** dans un délai de 3 mois à compter de l’approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **21 420 €** un an après l’approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **21 420 €** à l’expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de CASTANET,

- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur le budget départemental conformément au détail ci-après :

Opération	Nature	Sous Fonction	Montant
N° 1 à 4	204 1437	74	33 480,00 €
N° 5 et 6	204 1436	74	20 520 €
N° 7	204 1434	74	10 260 €

Adopté à l'unanimité.

Séance du 29 novembre 2004

CP 04/11-40

**CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE LA COMMUNE DE
MONTBETON ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de MONTBETON sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 317 178 €HT et composé conformément au tableau ci-après :

Nature des opérations	Dépense subventionnable HT	TAUX	Montant de la subvention
<u>Bâtiments communaux</u>			
1 – Réparations à la mairie – 1 ^{ère} Tranche <i>STP – 01769 - BCTR</i>	15 500 €	18%	2 790 €
2 – Réparations à la mairie – 2 ^{ème} tranche <i>STP – 01770 - BCTR</i>	15 500 €	18%	2 790 €
3 – Création d'une salle de mariages – 1 ^{er} tranche <i>STP – 01771 – MAIA</i>	15 500 €	30%	4 650 €
4 – Création d'une salle de mariages – 2 ^{ème} tranche <i>STP – 01772 - MAIA</i>	15 500 €	30%	4 650 €
5 – Création d'une salle d'archives – 1 ^{ère} tranche	15 500 €	30%	4 650 €

Nature des opérations	Dépense subventionnable HT	TAUX	Montant de la subvention
<i>STP – 01773 - MAIA</i> 6 – Création d'une salle d'archives – 2 ^{ème} tranche	15 500 €	30%	4 650 €
<i>STP – 01774 - MAIA</i> 7 – Extension de la mairie– 1 ^{ère} tranche	15 500 €	30%	4 650 €
<i>STP – 01775 - MAIA</i> 8 – Extension de la mairie– 2 ^{ème} tranche	15 500 €	30%	4 650 €
<i>STP – 01776 - MAIA</i>			
<u>Bâtiments scolaires</u>			
9 – Restructuration du groupe scolaire <i>EDU – 01109 - BSCC</i>	146 212 €	**	72 652 €
<u>Equipements sportifs</u>			
10 – Création d'un terrain de football <i>SPO – 01866 - ESPC</i>	13 150 €	60%	7 890 €
SUBVENTION GLOBALISEE			114 022 €

** 146 212 €HT de dépense retenue dont 78 204 €HT, coût relatif aux locaux pédagogiques subventionnées à 50 % soit une subvention de 39 102 € et 68 008 €HT de dépense pour le restaurant pour 110 enfants qui donne lieu à une aide forfaitaire de 33 500 € soit 305 x 110, soit une subvention totale de 39 102 €+ 33 500 €= 72 652 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	317 178 €
Dépense subventionnable H.T.	221 362 €
Subvention globalisée	114 022 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	35,94%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **38 008 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **38 008 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **38 008 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de MONTBETON,

- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent des délibérations susvisées de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les lignes budgétaires suivantes :

Opération	Nature	Sous fonction	Montant
N° 1 à 8	204 1437	74	33 480 €
N° 9	204147	21	72 652 €
N° 10	204 1443	32	7 890 €

Adopté à l'unanimité.